

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 20 avril 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2023/06 – Protocole transactionnel EIFFAGE CONSTRUCTION
HABITAT/AQUAVESC – Programme Versailles Reflets**

CA VGP : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

A donné pouvoir : Eric BERDOATI à Erik LINQUIER

Absents ou excusés : Pierre CHEVALIER – Luc WATTELLE

Secrétaire de Séance : Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 14 avril 2023

Date d'affichage électronique : 27 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202306_1-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Décision à valeur délibérative 2023/06

OBJET : Protocole transactionnel EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT/AQUAVESC – Programme Versailles Reflets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'en 2014, la société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE a entendu procéder à la construction d'un ensemble immobilier sur une parcelle située 52 ter avenue de Saint-Cloud à Versailles,

Considérant que les parcelles BP 11,195, 199 et 200 appartenant à AQUAVESC ont été utilisés pour l'accès au chantier et les installations de chantier. A ce titre, des conventions d'occupation de domaine public ont été conclues entre AQUAVESC et la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,

Considérant que les travaux ont été réalisés de 2017 à 2020 mais AQUAVESC a relevé plusieurs manquements aux obligations contractuelles incombant à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT notamment des dégradations lors du chantier liées à l'absence de remise en état du site,

Considérant que suite à l'introduction de procédures contentieuses en cours, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éteindre le litige né par la voie de concessions réciproques détaillées dans le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est demandé au Bureau d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à le signer ainsi que tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à conclure avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT.

DONNE MANDAT à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT pour déposer le permis d'aménager annexé au protocole transactionnel.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 20 avril 2023**

le Président

Erik LINQUIER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230420-DEC202306_1-DE
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023